



Cahier Spécial des Charges SEN 21002-10009

UBW n° 101230000257

Marché de Services d'intermédiation commerciale inter
individuels

Procédure ouverte

Projet Team Europe Initiative Agropole Centre (TEIAC)
Gunge Mbay

Pays : Sénégal



Ce projet est financé par
L'Union européenne

Table des matières

1	Généralités	4
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.4	Règles régissant le marché	5
1.5	Définitions.....	5
1.6	Confidentialité	6
1.6.1	Obligations déontologiques.....	6
1.6.2	Droit applicable et tribunaux compétents	7
2	Objet et portée du marché.....	8
2.1	Nature du marché	8
2.2	Objet du marché.....	8
2.3	Durée du marché.....	8
2.4	Variantes	8
2.5	Quantité	8
3	Procédure	9
3.1	Mode de passation.....	9
3.2	Information	9
3.3	Offre	9
3.4	Sélection des soumissionnaires.....	12
3.4.1	Motifs d'exclusion	12
3.4.2	Critères de sélection.....	12
3.5	Évaluation des offres.....	13
3.5.1	Critères d'attribution	13
3.5.2	Cotation finale	15
3.5.3	Attribution du marché	15
3.5.4	Conclusion du contrat.....	15
4	Dispositions contractuelles particulières.....	16
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	16
4.2	Confidentialité (art. 18)	16
4.3	Cautionnement (art.25 à 33)	16
4.4	Conformité de l'exécution (art. 34).....	18
4.5	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	18
4.5.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	18
4.5.2	Révision des prix (art. 38/7)	18
4.5.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) 18	
4.5.4	Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149).....	19
4.5.5	Délais d'exécution.....	19

4.6	Vérification des services (art. 150).....	19
4.7	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153).....	19
4.8	Moyens d’action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	19
4.8.1	Défaut d’exécution (art. 44)	20
4.8.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	20
4.8.3	Mesures d’office (art. 47 et 155)	20
4.8.4	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	21
4.9	Litiges (art. 73)	22
5	Termes de référence	23
5.1	Contexte et justification	23
5.1.1	Contexte du projet	23
5.1.2	Contexte de l’intermédiation commerciale au Sénégal	23
5.1.3	Justification	24
5.2	Objectifs et livrables attendus	25
5.2.1	Objectifs	25
5.2.2	Résultats attendus de la prestation	25
5.3	Méthodologie	26
5.4	Tâches spécifiques et calendrier indicatif.....	26
5.5	Composition de l’équipe proposée – expertises / références / capacité financière.....	27
5.6	Modalités d’attribution	27
	Le marché sera attribué à l’offre sélectionnée et régulière qui aura obtenu la meilleure note au regard des critères d’attribution fixés au point 3.5 « Evaluation des offres » du présent cahier spécial des charges.	27
5.7	Durée de la mission	27
5.8	Communication.....	27
5.9	Localisation	27
5.10	Propriété intellectuelle.....	27
6	Formulaires	28
6.1	Fiche d’identification	29
6.1.1	Personne physique	29
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	30
6.1.3	Entité de droit public	31
6.1.4	Sous-traitants.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2	Formulaire d’offre - Prix	32
6.3	Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires.....	33
6.4	Déclaration sur l’honneur.....	35
6.5	Dossier de sélection.....	37
6.6	Signalétique Financier	2
6.7	Récapitulatif des documents à remettre	3
6.8	Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l’offre - à faire compléter uniquement en cas d’attribution).....	4

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Les conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contiennent les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 §1 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Messieurs Ronan LE MAREC, Intervention Manager Projet Gunge Mbay (Team Europe Initiative Agropole Centre), et Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation et Administration.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris du 12 décembre 2015 ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

Ce marché est spécifiquement soumis à la réglementation relative à la protection du travail composé des textes suivants ainsi que tout autre texte auquel ils se réfèrent ; de même que tout autre texte ultérieur les complétant et ou les modifiant :

- Le Code du bien-être au travail ;
- Le Règlement général pour la protection du travail (RGPT) ;
- L'arrêté royal du 27 mars 1998 modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2019 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail ;
- L'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
- La loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- L'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours de calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6.1 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent

à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

L'objectif principal de la prestation est la mise en place, le déploiement et l'accompagnement de services d'intermédiation commerciale interindividuels. Il s'agit d'accompagner la concrétisation d'environ 200 relations d'affaires pour un montant total cumulé minimum de quatre (4) milliards FCFA durant les 2 campagnes 2023/24 et 2024/25, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des prestations. Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

2.4 Postes

Le soumissionnaire doit remettre offres pour l'ensemble des prestations détaillées dans le présent cahier spécial des charges (partie 5 Termes de références et bordereau des prix au point 6.2). Une offre remise pour une partie seulement des prestations sera jugée irrégulière et écartée.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 Quantité

Voir partie 5 du présent CSC Termes de Référence et bordereau des prix au point 6.2 (Formulaire d'offre prix) du présent cahier spécial des charges.

La détermination des quantités est fixée dans les termes de référence relatifs à chacune des différentes activités, dans la partie 5 du présent CSC « Termes de Référence »

Le soumissionnaire doit remettre les prix pour les quantités qui sont fixées dans les bordereaux des prix (voir point 6.2 du présent CSC), mais seules les quantités effectivement exécutées seront admises au paiement, sur base des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure ouverte en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mamadou DIARRA, E-mail : mamadou.diarra@enabel.be.

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 6 jours avant le dépôt des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse : mamadou.diarra@enabel.be et proc.sen_gmb_gnb@enabel.be, et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

ATTENTION : une réunion d'information (participation facultative) concernant le présent marché est organisée par Enabel le 3 mai 2023 à 10h00 à

Enabel, Agence belge de développement
Représentation du Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz
BP 24474 – DAKAR

Il est demandé aux personnes qui souhaitent participer à cette réunion facultative de s'inscrire au plus tard le 2 mai 2023 à 16h à l'adresse mail mamadou.diarra@enabel.be en mentionnant, les noms des personnes qui assisteront à la réunion, nom de l'organisation, adresses mails et numéro de téléphone.

3.3 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en FCFA.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seuls les prix unitaires sont forfaitaires.

Poste 1 : Le prix total remis par le soumissionnaire dans le bordereau des prix (6.2 Formulaire d'offre – Prix) comprennent la réalisation de l'ensemble des prestations prévues au point 5 Tâches spécifiques et calendrier indicatif des TdR (partie 5 du présent cahier spécial des charges).

Postes 2 et 3 : Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- les assurances ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- le transport éventuel à partir du domicile du consultant pour effectuer les prestations au Sénégal ;
- le logement éventuel du consultant ainsi que toutes ses dépenses personnelles au Sénégal.
- les impôts et taxes dus par l'adjudicataire conformément aux textes en vigueur au Sénégal.

3.4.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre par l'introduction d'un exemplaire original de l'offre complète sur papier, signée de manière manuscrite par la/les personnes pouvant valablement le soumissionnaire. En plus, le soumissionnaire joindra une copie de l'offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur **Clé USB**. Attention : Une signature copiée ou scannée n'est pas considérée comme une signature manuscrite originale et entraînera le rejet de l'offre.

SOIT

Par la poste sous pli scellé et glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention : **Offre « CSC SEN 21002-10009 relatif à des services d'intermédiation commerciale inter individuels »**, adressée à :

Enabel, Agence belge de développement
Représentation du Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz
BP 24474 – DAKAR

SOIT

Par remise contre accusé de réception, à cette même adresse.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h 30mn à 13h et de 14h à 18h.

L'offre devra être réceptionnée le **26 mai 2023 à 12h 00** (heure de Dakar) au plus tard.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

L'ouverture des offres se déroulera à huis clos.

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4 Sélection des soumissionnaires

3.4.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires sont repris ci-dessous.

Par l'introduction de la déclaration sur l'honneur en annexe du présent CSC (voir partie 4.4 DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION) lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales** ;
- 3) Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les 5 jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

3.4.2 Critères de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

Composition minimum de l'équipe proposée

Pour répondre au mieux aux attentes du pouvoir adjudicateur, il est suggéré une équipe pluridisciplinaire d'experts, aux compétences variées et adaptées, disposant d'une bonne expérience dans la mise en œuvre de ce type d'exercice. La complémentarité des profils sera recherchée, de manière à couvrir efficacement l'ensemble des thématiques à traiter :

- ✓ Expertise en intermédiation commerciale entre producteurs et entreprises agroalimentaires (demande) : **3 expériences** en analyse économique et financière des filières agricoles et des acteurs, analyse des marchés, élaboration de cahier des charges des produits, appui à des processus d'agriculture contractuelle, trading et marketing de matières premières agricoles, élaboration de contrats.
- ✓ Expertise dans l'appui aux filières arachide – céréales - sel - horticulture (offre) : **3 expériences sur les filières ciblées**, en planification des campagnes, évaluation des

besoins en intrants, suivi de la production, gestion des pertes post récolte, stockage, conditionnement, transport.

- ✓ Expertise dans les dispositifs de financement des campagnes agricoles et de la commercialisation de produits agricoles : **3 expériences** en élaboration de contrats tripartites institutions financières / acheteurs / faitières (crédits de commercialisation), élaboration de contrats tripartites institutions financières / acheteurs / faitières (crédits de commercialisation), système de récépissé d'entrepôt, tierce détention.

Sur les 9 expériences exigées ci-dessus, 2 des expériences présentées doivent avoir été réalisées au Sénégal, dans le Bassin Arachidier.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les curriculums vitae des divers membres de l'équipe proposée pour exécuter les prestations. L'ensemble des expériences demandées ci-dessus doivent se retrouver d'une manière combinée dans les Curriculum vitae des membres de l'équipe proposée pour mettre en œuvre le présent marché.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que l'attributaire ne pourra confier l'exécution des prestations à d'autres personnes que celles qui sont proposées dans l'équipe. Dans le cas où un membre de l'équipe proposé ne serait pas disponible pour réaliser les prestations aux périodes demandées, l'adjudicataire devra proposer une autre personne qui dispose des compétences et expériences similaires. Cette personne devra être expressément acceptée par Enabel avant qu'elle débute ses prestations.

Références similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution de **3 services similaires** (= qui ont nécessité la mobilisation de la majorité des expertises reprises au point 4.2.3 ci-dessus) réalisés au cours des cinq dernières années (2022, 2021, 2020, 2019, 2018). Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

Capacités financières

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur par laquelle il déclare avoir réalisé des prestations d'un montant équivalent ou supérieur à **300.000 € HT** en moyenne annuelle au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020).

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont à l'ensemble des critères et sous-critères de sélection minimum fixés ci-dessus seront prises en considération pour la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Dans le cas où plusieurs entités se forment en consortium pour remettre offre, les critères s'appliquent au consortium et non à chaque entité. Dans ce cas-là, un accord de groupement signé par chaque entité membre du consortium désignant un chef de file sera fourni.

3.5 Évaluation des offres

3.5.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Offre financière : 30 points

30 x (montant offre moins disante) / (offre du soumissionnaire)

Poste	Rubrique	%	PU	Prix total HTVA en Euro
1	Prestation de services d'intermédiation commerciale inter individuels afin d'appuyer l'exécution de contrats pour un montant total cumulé de 4 Milliards FCFA			
2	Commission sur le montant des contrats appuyés par le prestataire et exécutés	Indiquer %	4 Milliards FCFA = 6.097.960 €	
3	Commission sur le montant des contrats appuyés par le prestataire et exécutés	Indiquer %	2 Milliards FCFA = 3.048.980 €	
TOTAL				

Explication des postes :

Poste 1 : indiquer le prix total (honoraires, logistique, frais généraux, etc.) du service afin d'appuyer l'exécution de contrats pour un montant total de 4 Milliards FCFA, conformément aux termes de référence. Sur ce poste, le prix payé sera forfaitaire ;

Poste 2 : indiquer le % souhaité, sur un montant total de 4 Milliards de FCFA. Le prix du poste 2 doit être supérieur ou égal à celui du poste 1. Sur ce poste, le prix payé sera calculé sur le montant total réel des contrats appuyés par le prestataire et exécutés.

Poste 3 : indiquer le % souhaité, d'un montant cumulé total de 4 Milliards jusqu'à un montant cumulé total maximum de 6 Milliards FCFA. Sur ce poste, le prix payé sera calculé sur le montant total réel des contrats appuyés par le prestataire et exécutés.

Offre technique : 70 points

Les critères, sous critères d'évaluation des propositions, et leurs poids respectifs sont les suivants :

Le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier technique détaillé incluant :

✓ La compréhension des services qui font l'objet du marché (20 points)

- Pertinence c/o contexte national des politiques publiques (5 points)
- Pertinence c/o contexte des chaînes de valeur agroalimentaires dans le Sine Saloum (5 points)
- Problématique de la contractualisation entre OP et acheteurs dans le Sine Saloum (5 points)
- Stratégies des acteurs de l'offre, de la demande et de l'intermédiation (5 points)

✓ La méthodologie proposée (30 points)

- Faisabilité de la stratégie proposée (7,5 points)
- Cohérence entre les activités proposées (7,5 points)
- Durabilité du dispositif mis en place et déployé (5 points)
- Prise en compte de la dimension « genre » (5 points)
- Prise en compte de la dimension « travail décent » (5 points)

✓ Le calendrier et le temps de charge de chaque expert (20 points)

- Plan de travail détaillé (10 points)
- Plan de travail et temps de charge de chaque expert (10 points)

3.5.2 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) correspond à la réalité.

3.5.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.4 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'AR du 18 avril 2017, la conclusion du marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- Au présent CSC et ses annexes ;
- A la BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- A la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Ce chapitre du CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Par dérogation à l'article 6, § 1er, 4 ° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution (RGE), le présent cahier des charges rend les articles 11, 18, 34, 37 à 38/9, 44 à 51, 66 à 72 -160, 73, 150, 152, 153, 154, 155 du RGE applicables.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur Bassirou Sarr, Expert Filières.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.3 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement est exigé.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du poste 1 du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements

de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos

compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.4 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.5.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés/déjà faits, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.5.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est prévue.

4.5.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

4.5.4 Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149)

Les services seront exécutés au Sénégal.

4.5.5 Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans un délai de **24 mois** à compter de la notification du marché.

4.6 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.7 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.8 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.8.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.8.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.8.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution

d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.8.4 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures en un seul exemplaire et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Mame Balla Dieng, mameballa.dieng@enabel.be
Bureau Enabel, Kaolack

Les factures relatives aux services prestés pourront être envoyées par l'attributaire du marché à Enabel en fonction de l'avancement des prestations conformément à l'échelonnement indiqué dans le tableau ci-après :

Phase	Contenu de la phase	Mode de paiement
01	Rapport de démarrage (Après 1 mois)	Poste 1 = 20% ⁸
02	Rapport année 1 (A harmoniser avec la durée du marché)	Poste 1 = 40 % Poste 2= 100% des services réellement exécutés sur la période Poste 3 = 100% des services réellement exécutés sur la période
03	Rapport final (30 juin 2025)	Poste 1 = 40% Poste 2= 100% des services réellement exécutés sur la période Poste 3 = 100% des services réellement exécutés sur la période

Les paiements seront conditionnés par la transmission régulières des livrables (cf. TDR). A chaque échéance, le prestataire transmettra au fonctionnaire dirigeant Monsieur Bassirou Sarr, les factures correspondantes à l'échéancier contractuel.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. L'adjudicataire pourra introduire une demande d'échelonnement des paiements. L'adjudicateur proposera alors, avec cette demande, une proposition de planning de paiements suivant l'avancement effectif de réalisation des prestations.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

⁸ Le surplus du paiement forfaitaire de 20 % du prix du marché par rapport aux prestations déjà exécutées au moment du paiement de cette première tranche est considéré comme une avance octroyée sur base de l'article 2 de l'Arrêté royal du 29 NOVEMBRE 2022 relatif à l'octroi d'une avance dans le cadre des marchés publics en raison de la situation économique suite à la guerre en Ukraine

4.9 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

5.1.1 Contexte du projet

Le Sénégal a défini son modèle et sa stratégie de développement national à travers l'élaboration du Plan Sénégal Émergent (PSE), dont l'objectif est de faire du Sénégal un pays émergent en 2035, avec une société solidaire vivant dans un État de droit. Le taux de croissance de l'économie sénégalaise a été fortement impacté par la crise de la covid-19. La croissance du PIB réel s'est établie à 0,9 % en 2020, contre 4,4 % en 2019 et 6,2 % en 2018. Un rebond est intervenu en 2021 pour atteindre 6,1 % de croissance, qui devrait décélérer à 4,8 % en 2022, les chocs intérieurs et extérieurs freinant la production industrielle et agricole (Banque Mondiale). Le secteur agricole représentait 19 % du PIB en 1990 et cette part n'a cessé de diminuer au fil des ans pour atteindre 15,3 % en 2021. Malgré certains progrès, la croissance du secteur a été très fluctuante au cours des deux dernières décennies, avec un taux moyen de 4 %. Le secteur fait vivre 62 % de la population rurale et emploie plus de 38 % de la main-d'œuvre totale en moyenne sur la période 2000-2021, 45 % des ménages du quintile le plus pauvre travaillant dans l'agriculture.

L'accélération de la mise en œuvre du projet « Agropoles », l'un des principaux chantiers du PAP2A, vise à consolider la valeur ajoutée du secteur de l'agroalimentaire et à réduire la dépendance du pays aux importations de produits agroalimentaires. Ce projet vise la création de cinq pôles de transformation agroalimentaire, avec des vocations territoriales définies autour de filières prioritaires de l'agriculture et de l'élevage, combinant des infrastructures, des services partagés et un cadre incitatif et attractif pour les entreprises permettant le développement d'un écosystème favorable à l'initiative privée dans toutes les chaînes de valeur agro-industrielles. L'Agropole Centre couvre les régions de Fatick, Kaolack, Kaffrine et Diourbel. Ce réseau est constitué d'un module central à Kaolack, de 4 modules régionaux et de 15 plateformes départementales.

Le projet Team Europe Initiative–Agropole Centre / Gunge Mbay, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Enabel, a démarré en septembre 2022. L'action a l'ambition de contribuer à lever les principales contraintes à la croissance de la valeur ajoutée du secteur agroalimentaire du Sine-Saloum, en s'appuyant sur la performance attendue de l'Agropole Centre comme élément central d'un système alimentaire durable du territoire. Il vise à promouvoir une dynamique qui favorise la participation des petits producteurs ruraux à la dynamique de transformation structurelle de l'économie agroalimentaire du Sine Saloum, afin de rendre la base productive de ce pôle de développement plus durable et résiliente vis-à-vis du changement climatique, pourvoyeuse d'aliments sains pour les centres de consommation et de matières premières de qualité pour les industries.

Cette dynamique s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Amélioration de la plateforme logistique permettant la connexion entre les zones de production, les zones de transformation et les marchés ;
- Consolidation du dispositif de financement des services agricoles aux Organisations de Producteurs (OP), à travers le FNDASP, dans un objectif de durabilité effective des acquis ;
- Structuration et renforcement des performances des Organisations Interprofessionnelles de l'Agriculture (OIA) ;
- Soutien à des relations d'affaires durables et équitables entre les producteurs et les opérateurs économiques par la création de mécanismes et outils innovants.

5.1.2 Contexte de l'intermédiation commerciale au Sénégal

Au Sénégal, la contractualisation chez les petits producteurs a historiquement été associée aux grandes filières de transformation et d'exportation, où des structures paraétatiques ou privées

créent un cadre qui facilite l'accès aux intrants, à l'encadrement technique, aux services mécanisés et à la commercialisation des produits. Par exemple, pour le coton, la Société de Développement et des Fibres Textiles (SODEFITEX) fournit un package d'intrants et de services aux producteurs qui, en contrepartie, lui vendent leur récolte. Pour la tomate industrielle, les usines, les organisations de producteurs (OP), les services techniques d'appui et les banques ont su créer un cadre fonctionnel pour encadrer la production et la commercialisation. Toutefois, ces modèles opèrent sur des marchés où le commerce informel est structurellement limité.

Dans le Sine Saloum, la commercialisation des produits agricoles est toujours dominée par les marchés informels. Des accords tripartites impliquant acheteurs, banques et OP ont toutefois été développés par des organisations faitières avec certains avantages : le paiement du producteur à la livraison ; l'amélioration de la qualité avec une meilleure valeur ajoutée créée (taux d'humidité, pureté, sacs de conditionnement normalisés), et, en conséquence, l'instauration d'un prix qualité (plus 25 FCFA par rapport au prix du marché) ; le respect des contrats par l'acheteur (surtout si offre < demande) ; l'amélioration des conditions de réception ; l'ancrage social des producteurs autour des faitières/OP ; la sécurisation du marché pour les producteurs (surtout si offre > demande).

Cependant, dans le Sine Saloum, ces relations d'affaires portent sur une portion très faible de la production (10 % pour le mil et l'arachide, 30 % pour le maïs). De plus, le respect des engagements contractuels constitue un problème majeur dans la gestion des contrats entre acheteurs (industriels) et vendeurs (OP), entraînant une absence de confiance entre producteurs et industriels. L'organisation de la commercialisation groupée et par contrats est confrontée à des problèmes tels que : la non maîtrise des rendements en culture sous pluie avec des rendements pouvant varier de 500 kg/ha à plus de 1,2 t/ha, dictant ainsi le comportement de certains producteurs, qui préféreront vendre sur les marchés parallèles ; une faible productivité entraînant une faible compétitivité pour certaines spéculations comme le maïs, fortement concurrencé par le maïs importé et moins coûteux, poussant ainsi les industriels à s'approvisionner en maïs importé au détriment du maïs local ; l'existence de nombreux marchés parallèles et de banabanas qui sont peu exigeants en qualité contrairement aux industriels ; la non disponibilité d'équipements post récolte à temps (batteuses, égraineuse de maïs) et l'accès limité aux moyens de transport, ce qui ne facilite pas le respect des délais de livraisons des produits aux industriels ; les difficultés pour les faitières à mobiliser des fonds pour la commercialisation, ce qui fait que la collecte est souvent limitée aux quantités destinées au remboursement en nature des intrants que les membres contractent comme crédit en début de campagne ; une commercialisation difficile à organiser en raison de l'absence d'infrastructures pour le stockage dans certaines zones.

5.1.3 Justification

Dans le cadre du projet Gunge Mbay, il est donc promu la mise en place d'un dispositif pour la facilitation de relations d'affaires « justes » entre opérateurs économiques, dont les agro-industriels, et producteurs. Dans l'approche du projet, les relations d'affaires justes impliquent la réalisation d'une intermédiation commerciale entre producteurs et entreprises agro-alimentaires qui permet la conclusion d'un contrat (ou autre processus d'engagement reconnu par les acteurs) garantissant (i) une relation stable et durable sur la durée ; (ii) un accord sur les volumes, les prix et la qualité du produit, (iii) l'engagement des parties à respecter entièrement l'accord.

L'intermédiation contractuelle « juste » dans le secteur agro-alimentaire peut s'avérer être un outil prometteur pour l'intégration des petits producteurs dans les chaînes de valeur agricole durables si elle est ancrée dans une approche de modèle d'affaires inclusif. Des liens pourraient être ainsi créés entre les stratégies commerciales et les priorités de développement durable, telles que la génération de revenus et la réduction de la pauvreté, car elle fournit des biens, des services et des moyens de subsistance aux petits exploitants agricoles sur une base commerciale viable. La porte d'entrée, afin de créer des liens solides et « justes », sera de connecter aux opérateurs économiques du secteur agro-industriel (demande), des OP avec une bonne organisation et une capacité de commercialiser

au moins 100 t (20 Millions FCFA) (offre) par campagne agricole. Suite à l'étude de faisabilité réalisée par Enabel, il est proposé d'accompagner le développement de 2 types de services pour lesquels il est pertinent de déployer des soutiens publics : des services d'intermédiation interindividuels et des services d'intérêt général à l'écosystème.

Ce marché concerne les services d'intermédiation interindividuels.

5.2 Objectifs et livrables attendus

5.2.1 Objectifs

L'objectif principal de la prestation est la mise en place, le déploiement et l'accompagnement de services d'intermédiation commerciale interindividuels. Il s'agit d'accompagner la concrétisation d'environ 200 relations d'affaires pour un montant total cumulé minimum de quatre (4) milliards FCFA durant les 2 campagnes 2023/24 et 2024/25. Pour cela, un cadre organisant les différentes étapes du processus d'intermédiation commerciale est mis en place, déployé et animé. Ce processus intègre les différentes étapes nécessaires d'un processus d'intermédiation commerciale : identification des acheteurs et de leur demande en matières premières ; identification des producteurs et de leur offre ; répartition des demandes entre les OP et leurs faitières / réseaux ; accompagnement des acheteurs et des OP / faitières / réseaux dans l'accès aux financements /intermédiation financières (production et commercialisation) ; accompagnement dans l'approvisionnement en intrants, négociation des contrats, entre acheteurs et OP, et entre OP et ses membres ; suivi et contrôle qualité de l'exécution des contrats jusqu'à la livraison des matières premières.

Les bases de la contractualisation entre les acheteurs (entreprises agroalimentaires) et les vendeurs (OP et leurs faitières /réseaux) sont définis par les acteurs concernés. Elles doivent comprendre entre autres : les cahiers de charge définissant la qualité des produits, des mécanismes de contrôle qualité à différents niveaux (producteurs, OP, industriels) ; des mécanismes de fixation des prix de vente flexibles, reflétant la réalité sur le marché à la récolte, et établis sur la base d'un coût de revient calculé en fonction de rendements précis et de la prise en compte de tous les coûts des producteurs, avec prise en compte de l'aspect qualité des matières premières dans la formulation des prix ; un système de traçabilité des produits commercialisés, depuis le producteur jusqu'à l'acheteur ; des mécanismes et outils de suivi des engagements de chaque partie prenantes pour l'amélioration des relations entre contractants.

5.2.2 Résultats attendus de la prestation

Environ 200 contrats dont l'appui du prestataire a permis l'exécution pour un montant total cumulé de 4 milliards FCFA sur les campagnes 2023/24 et 2024/25
--

D'autre part, afin d'assurer le contrôle qualité de la prestation, **différents types de livrables** sont attendus :

- Une note méthodologique détaillée (rapport de démarrage), suite à la réunion de cadrage avec Enabel (1 mois après la notification du marché) ;
- Des mémos mensuels et synthétiques (5 pages max) comprenant les informations suivantes (le 10 de chaque mois) :
 - ✓ Suivi de la constitution de la demande des acheteurs et de l'offre des OP / faitières / réseaux par produit ;
 - ✓ Suivi de l'avancement des négociations, jusqu'à la signature, des contrats tripartites institutions financières / fournisseurs d'intrants / faitières (crédits de campagne) ;
 - ✓ Suivi de l'avancement des contrats entre OP faitières et OP de base, et entre OP de base et ses membres pour la fourniture et le remboursement des intrants ;
 - ✓ Suivi de l'avancement des contrats tripartites institutions financières / acheteurs / faitières (crédits de commercialisation) ;

- ✓ Suivi des engagements commerciaux entre les OP et leurs membres pour l'achat du surplus de production ;
- ✓ Suivi de l'avancement de la mise en place du circuit logistique choisi, de la parcelle de production jusqu'au entrepôts de l'acheteur ;
- ✓ Suivi de l'avancement des négociations, jusqu'à la signature, des contrats acheteurs / vendeurs ;
- Deux rapports de campagne 2023/24 et 2024/25 analysant l'appui du prestataire au processus d'intermédiation commerciale de chaque filière (1^{er} juin 2024, 1^{er} juin 2025) ;
- Un rapport final comprenant des recommandations concrètes pour l'institutionnalisation du dispositif au sein du FNDASP (1^{er} juillet 2025).

5.3 Méthodologie

La prestation concernera les filières arachide / maïs/ mil-sorgho / sel / oignon-pomme de terre / sésame. Elle sera mise en œuvre sur les territoires de production des régions de Fatick, Kaffrine et Kaolack.

Le prestataire travaillera en étroite concertation avec le FNDASP, partenaire de mise en œuvre principal d'Enabel pour ce projet. Dans ce cadre, le mandat principal du FNDASP est la formulation et le financement de projets de services agricoles aux OP des 3 régions d'intervention.

Le prestataire aura à collaborer avec l'écosystème d'acteurs impulsé par Enabel dans le cadre du projet : OP-faitières-réseaux déjà partenaires, acheteurs déjà identifiés et intéressés à s'investir, institutions financières identifiées et intéressées à s'impliquer, acteurs actifs dans l'intermédiation commerciale et appelés à exercer des responsabilités dans le dispositif mis en place (ARM, ORSRE, ONG, interprofessions).

Le prestataire aura à coopérer avec les prestataires recrutés pour mettre en place les dispositifs d'intermédiation commerciale d'intérêt général : création d'un pool de compétences en services d'intermédiation commerciale, renforcement des initiatives territoriales multi maillons et animation de clusters locaux par filière, élaboration d'une base de données dynamique de références de l'offre et de la demande.

Pour la campagne 2023/24, le prestataire travaillera particulièrement en étroite concertation avec 4 ONG (Nitidae, SOS Faim, Eclasio, Agrisud), déjà partenaires d'Enabel pour le renforcement des OP de la zone centre, et actives en appui à l'intermédiation commerciale avec les industriels.

5.4 Tâches spécifiques et calendrier indicatif

La prestation concerne les campagnes 2023/24 et 2024/25. De façon non exhaustive, les activités à mener sont les suivantes.

Activités	Temps de charge estimé (J/H)	Période
Tâche 1 : recensement proactif de la demande auprès des opérateurs déjà identifiés et par des prospections complémentaires de la demande (mil, maïs, arachide, oignons, pommes de terre, sel, sésame) des opérateurs souhaitant s'approvisionner dans la zone centre. La demande sera notamment caractérisée par des éléments de volume, de qualité, de date souhaitée d'approvisionnement, d'éléments de prix. À noter que l'objectif est de travailler sur la demande réelle et non théorique.	50	A partir de février
Tâche 2 : recensement proactif de l'offre auprès des OP, des faitières et des réseaux déjà identifiés et par des prospections complémentaires de l'offre (mil, maïs, arachide, oignons, pommes de terre, sel, sésame). L'offre sera notamment caractérisée par des éléments de volume, de qualité, de date de livraison, d'éléments de prix, de localisation des parcelles, de suivi des rendements.	50	A partir de février

Activités	Temps de charge estimé (J/H)	Période
Tâche 3 : mise en relation avec l'offre de services financiers entre les opérateurs identifiés de l'offre et de la demande en vue d'activer des mécanismes de financement tripartites (crédits de campagne et crédits commercialisation). LBA, COFINA, UIMCEC, ORSRE seront les opérateurs prioritaires privilégiés dans ce travail. La mise en relation sera fonctionnelle et aboutira à des accords tripartites.	150	A partir de mars
Tâche 4 : suivi de la construction de l'offre réelle et sécurisation de la production entre les producteurs, leurs parcelles, leurs capacités de vente collective, la qualité des produits et les besoins contractualisés avec les opérateurs de la demande. Cette tâche comprend la transparence permanente entre les parties pour gérer les éventuels écarts.	200	A partir de juin
Tâche 5 : facilitation de l'accès à des services logistiques entre les opérateurs identifiés de l'offre et de la demande, afin que ce facteur ne soit pas limitant sur les enjeux de volume et de qualité, qu'il s'agisse de solutions internes de stockage et de transport ou de solutions externes.	100	A partir de juillet
Tâche 6 : gestion de la concurrence de manière vertueuse et facilitation des échanges entre acteurs. Qu'il s'agisse de concurrence entre faitières ou entre acheteurs, il s'agira pour le prestataire de mettre en place tous les dispositifs de concertation qui favoriseront une croissance collective et la confiance plutôt qu'une concurrence dans une guerre de prix bas ou dans la défiance. Le lien avec les dynamiques interprofessionnelles et les clusters locaux est clé en ce sens. Organisation d'activités B to B pour les négociations et la signature des contrats, suivi des engagements, l'évaluation participatif du respect des contrats signés.	50	Toute l'année
TOTAL en J/H	600	

5.5 Composition de l'équipe proposée – expertises / références / capacité financière

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments demandés au point 3.4.2 « Sélection qualitative » du présent cahier spécial des charges.

5.6 Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre sélectionnée et régulière qui aura obtenu la meilleure note au regard des critères d'attribution fixés au point 3.5 « Evaluation des offres » du présent cahier spécial des charges.

5.7 Durée de la mission

La mission se déroulera pendant 24 mois, à compter de la date de notification.

5.8 Communication

L'adjudicataire sera sous la supervision du fonctionnaire dirigeant du marché, avec laquelle il communiquera de façon régulière pour discuter des progrès de l'exercice.

5.9 Localisation

Cet exercice nécessite la réalisation de missions de terrain dans le Sine Saloum et la mobilisation d'expertise basée au Sénégal pour le travail avec les équipes des projets et les partenaires de mise en œuvre.

5.10 Propriété intellectuelle

Tout produit intellectuel résultant de ce contrat sera la propriété d'Enabel.

6 Formulaires

Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les formulaires d'offres doivent être introduits en deux exemplaires, dont une porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers électronique(s) sur une clé USB.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	
DATE	SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE	

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁴				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE				
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE			
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS			TÉLÉPHONE
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN 21002-10009, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC SEN 21002-10009, aux prix suivants :

Poste	Rubrique	%	PU	Prix total HTVA en Euro
1	Prestation de services d'intermédiation commerciale inter individuels afin d'appuyer l'exécution de contrats pour un montant total cumulé de 4 Milliards FCFA			
2	Commission sur le montant des contrats appuyés par le prestataire et exécutés	Indiquer %	4 Milliards FCFA = 6.097.980 €	
3	Commission sur le montant des contrats appuyés par le prestataire et exécutés	Indiquer %	2 Milliards FCFA = 3.048.980 €	
TOTAL				

Montant total en HTVA (en toutes lettres) :**Euros**

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Date et Signature manuscrite originale / nom :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

6.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « *Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus* ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.4 Déclaration sur l'honneur

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

1° participation à une organisation criminelle ;

2° corruption ;

3° fraude ;

4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien> ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies> Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue> <https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions> https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf
Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

Composition minimum de l'équipe proposée

Pour répondre au mieux aux attentes du pouvoir adjudicateur, il est suggéré une équipe pluridisciplinaire d'experts, aux compétences variées et adaptées, disposant d'une bonne expérience dans la mise en œuvre de ce type d'exercice. La complémentarité des profils sera recherchée, de manière à couvrir efficacement l'ensemble des thématiques à traiter :

- ✓ Expertise en intermédiation commerciale entre producteurs et entreprises agroalimentaires (demande) : 3 expériences en analyse économique et financière des filières agricoles et des acteurs, analyse des marchés, élaboration de cahier des charges des produits, appui à des processus d'agriculture contractuelle, trading et marketing de matières premières agricoles, élaboration de contrats.
- ✓ Expertise dans l'appui aux filières arachide – céréales - sel - horticulture (offre) : 3 expériences sur les filières ciblées, en planification des campagnes, évaluation des besoins en intrants, suivi de la production, gestion des pertes post récolte, stockage, conditionnement, transport.
- ✓ Expertise dans les dispositifs de financement des campagnes agricoles et de la commercialisation de produits agricoles : 3 expériences en élaboration de contrats tripartites institutions financières / acheteurs / faitières (crédits de commercialisation), élaboration de contrats tripartites institutions financières / acheteurs / faitières (crédits de commercialisation), système de récépissé d'entrepôt, tierce détention.

Sur les 9 expériences exigées ci-dessus, 2 des expériences présentées doivent avoir été réalisées au Sénégal, dans le Bassin Arachidier.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les curriculum vitae (sur base du modèle repris ci-après) des divers membres de l'équipe proposée pour exécuter les prestations. L'ensemble des expériences demandées ci-dessus doivent se retrouver d'une manière combinée dans les Curriculum vitae des membres de l'équipe proposée pour mettre en œuvre le présent marché.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que l'attributaire ne pourra confier l'exécution des prestations à d'autres personnes que celles qui sont proposées dans l'équipe. Dans le cas où un membre de l'équipe proposé ne serait pas disponible pour réaliser les prestations aux périodes demandées, l'adjudicataire devra proposer une autre personne qui dispose des compétences et expériences similaires. Cette personne devra être expressément acceptée par Enabel avant qu'elle débute ses prestations.

Enabel se réserve le droit de vérifier la sincérité des informations fournies sur les CV et attestations.

Pour rappel, le CV de chaque expert devra se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste.

CURRICULUM VITAE (III)

Position proposée pour ce Marché :

1. **NOM :**
2. **DATE DE NAISSANCE :**
3. **NATIONALITÉ :**
4. **PROFESSION :**
5. **DIPLÔMES :**

Dates (de - à)	Université / Institution	Diplôme(s) obtenu(s)

6. **LANGUES :** (Marquer de 1 à 5 pour les connaissances, 1 = notions, 5 = excellent)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

7. **AUTRES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :**
(Par exemple connaissances informatiques, etc.)
8. **SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**
(Indépendant, employé (fonction), autre)
9. **NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE :**
10. **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE GÉNÉRALE :** (Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Employeur	Position	Tâches et responsabilités

11. **EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN RELATION AVEC CE MARCHÉ :**
(Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Client	Description du Contrat/mission	Tâches et responsabilités

Références similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution de 3 services similaires (= qui ont nécessité la mobilisation de la majorité des expertises reprises au point 4.2.3 ci-dessus) réalisés au cours des cinq dernières années (2022, 2021, 2020, 2019, 2018).

Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

Seuls les dossiers satisfaisant à ces critères seront évalués.

Capacités financières

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur par laquelle il déclare avoir réalisé des prestations d'un montant équivalent ou supérieur à 300 000 € HT en moyenne annuelle au cours des trois dernières années (2022, 2021 et 2020).

6.6 Signalétique Financier

(A remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E – MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU
REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU
TITULAIRE DU COMPTE

Remarques importantes :

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

6.7 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

- 1.** Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché) ;
- 2.** Formulaire d'offre – prix ;
- 3.** Déclaration d'intégrité ;
- 4.** Documents relatifs au droit d'accès (casier judiciaire, certificat sécurité sociale, certificat paiement taxes) ;
- 5.** Documents exigés relatifs aux critères de sélection (composition de l'équipe et CV des experts, attestations de bonne exécution, chiffres d'affaires) ;
- 6.** Offre Technique
- 7.** Signalétique financier.

6.8 Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Lot 52, Sotrac Mermoz, Dakar, Monsieur Cédric De BUEGER, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat SEN 21002-10009, recrutement d'un cabinet chargé de l'intermédiation commerciale services d'intérêts individuels.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN21002-10009 recrutement d'un cabinet chargé de l'intermédiation commerciale services d'intérêts individuels.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN21002-10009. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Attention : le cautionnement établi par l'institution financière ne peut en aucun cas comporter une date d'échéance.

Il se peut en effet que le marché soit réalisé pour une raison ou l'autre dans des délais plus longs que ceux initialement prévus, et il est impératif que le cautionnement demeure constitué jusqu'à la réception définitive du marché.

Dans le cas où l'institution financière choisie par l'adjudicataire du marché pour constituer son cautionnement refuserait d'établir un cautionnement sans date d'expiration, il appartient à l'adjudicataire de :

- soit conclure le contrat de cautionnement avec une autre institution financière, qui accepte elle un cautionnement sans date d'expiration
- soit d'utiliser un autre moyen de cautionnement prévu par l'article 27 de l'Arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....